

DECISION N° DEC_038_2024

Travaux de rénovation de l'éclairage public

La Ville de Sélestat a décidé de lancer une consultation pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget 2024, sous le chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Imputation interne : 21538 – 51201 – R0015

L'opération est estimée à un coût total de 415 000 € HT. Elle se situe bien en deçà du seuil de 5 538 000 € HT au-delà duquel une procédure formelle de marché public est obligatoire. Par conséquent, la présente commande est passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code la Commande Publique et dans le respect des règles de la commande publique.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et a fait l'objet d'une parution sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur le site de dématérialisation plateforme.alsacemarchespublics.eu, le 16 janvier 2024, la date limite de réception des offres ayant été fixé au 8 février 2024 à 12 heures.

3 offres sont parvenues en retour à la Ville de Sélestat :

Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de 67540 OSTWALD
Entreprise SPIE CityNetworks de 67600 SELESTAT
Entreprise SOGECA de 67850 HERRLISHEIM

Les membres de la Commission des Marchés, réunis à titre informel le 9 février 2024 ont ouvert les plis et ont demandé au maître d'œuvre de l'opération, la société VIALIS, de procéder à l'analyse des offres.

Après examen et analyse par le maître d'œuvre, la Commission des Marchés, réunie à titre informel le 8 mars 2024, a proposé de retenir l'offre répondant le mieux aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage et présentée par :

Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de 67540 OSTWALD

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée,

Vu la proposition formulée par la Commission des Marchés réunie à titre informel les 9 février et 8 mars 2024,

En application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la mise en concurrence des entreprises a fait apparaître que l'offre susmentionnée est l'offre qui techniquement et économiquement répond le mieux aux besoins de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'entreprise répond en outre, parfaitement aux besoins définis par le cahier des charges,

DECIDE : d'attribuer l'accord-cadre concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public à :

Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
1 rue Pierre et Marie Curie
67540 OSTWALD

pour un montant minimum annuel de.....250 000,00 € HT
pour un montant maximum annuel de.....500 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240517-DEC_038_2024-AU



Commande Publique et Assurances/Christine SCHWOB

Fait à Sélestat, le 17/05/2024

Le Maire :
Marcel BAUER